

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 JANVIER 2012

L'an deux mille douze, le 13 janvier à 20 h.30, le Conseil Municipal de la commune de CHOUZY-sur-CISSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MINOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le 6 janvier 2012

Présents : MM. MINOIS, BLONDET, BRISSON, BRUNEAU, COURCHAY, EMERIAU, HOUDAS, GUYARD, HORBOWA, SAVAUX

Mmes BESNARD, COURVOISIER, GACOIN, LECANTE, MARECHAL, PASQUIER, RYGIERT

Absent : Mme CARITA

Secrétaire de séance : M. HOUDAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- depuis la dernière séance le secrétariat de mairie a enregistré 3 naissances, 1 mariage, 1 décès.
- en raison du départ en retraite de la secrétaire de mairie, le recrutement de personnel est envisagé pour remplacer Mme Hermange qui exercera les fonctions de secrétaire.
- Négocim souhaite prendre en charge le coût des opérations en vue de résoudre les problèmes liés à l'écoulement des eaux dans le lotissement lors de fortes pluies comme celles du 16/12/2011
- il a été élu 9^{ème} Vice Président d'Agglopolys en charge de l'enseignement supérieur.
- des rampes ainsi que des bandes anti dérapantes vont être posées à la sortie de la boucherie afin d'éviter les chutes.
- les animations de Noël organisées par la commune en partenariat avec le Comité des Fête sont été très appréciées. de la population
- les travaux d'assainissement à Villeneuve vont commencer prochainement.

I. PERSONNEL COMMUNAL

1.1. Recrutement adjoint administratif territorial contractuel au secrétariat de mairie

Monsieur le Maire

☞ explique au Conseil Municipal que le recrutement d'un Adjoint Administratif Contractuel à temps complet est nécessaire pour une période de 6 mois du 16 janvier au 15 juillet 2012 afin d'assurer le fonctionnement du secrétariat de mairie suite à des congés maladie et un prochain départ en retraite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de :

☞ recruter un Adjoint Administratif Territorial Contractuel à temps complet pour le secrétariat de mairie

☞ déclarer la vacance du poste

☞ et autorise Monsieur le Maire à signer un contrat avec cet agent qui sera rémunéré au 1^{er} échelon de l'échelle 3

II. AFFAIRES GENERALES

2.1. Attribution logement rue des Fillettes : changement locataire au 1.02.2012

Le Conseil Municipal à l'unanimité (7 abstentions)

☞ approuve la location du logement à Monsieur HAYES Morgan aux mêmes conditions (loyer de 299.48 €) et à compter du 1.02.2012 ou plus tard si des travaux de rénovation sont nécessaires suite au départ de Madame BATOUCHE Valérie.

☞ demande qu'une personne se porte caution du preneur.

☞ autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer le nouveau bail chez Maître GOSSE, notaire à Onzain.

2.2. Vente de bois : peupliers et acacias

A l'unanimité le Conseil Municipal décide de vendre du bois aux conditions suivantes :

- 1 lot de 3 stères de bois d'acacia à 35€ le stère soit 105€
- 1 lot de 3 stères de bois de peuplier à 20€ le stère soit 60€

2.3. Prêt de DVD et CD pour la bibliothèque communale

A l'unanimité, le Conseil Municipal s'engage à garantir la mise à niveau de certains critères (heures d'ouverture, budget d'acquisition) pour bénéficier de prêt de DVD et de CD par la Direction de la Lecture Publique du Conseil Général de Loir-et-Cher et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions s'y rapportant.

2.4. SPA du Loir-et-Cher : Avenant n°3/2012

Monsieur le Maire

↳ Informe le Conseil Municipal que la commune de Chouzy va bénéficier avec Agglopolys du service fourrière animal.

Toutefois, ce service ne sera opérationnel pour les communes de l'ex Communauté de Communes Pays Beauce Val de Cisse que dans quelques mois.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer ce nouvel avenant avec la SPA pour 6 mois seulement du 01/01/2012 au 30/06/2012

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer ce nouvel avenant pour un montant de 490,86 € ($0,54 \text{ €} \times 1818 = 981,72 \text{ €} : 2 = 490,86 \text{ €}$)

2.5. Remise trophées communaux :

A l'unanimité, le conseil Municipal

↳ approuve la remise de trophées communaux aux dirigeants de 3 clubs qui s'investissent pleinement pour les jeunes depuis longtemps dans les activités suivantes :

- le tennis de table, le tennis, le foot.

2.6. Lots concours photos :

Le Conseil municipal décide d'allouer des lots aux trois premiers gagnants du concours photos « Chouzy et l'eau » dont l'exposition aura lieu en juin 2012 :

- lot 1 : croisière sur la Loire pour 2 personnes
- lot 2 : 2 repas dans un restaurant
- lot 3 : 2 entrées pour les jardins du Château de Chaumont

2.7. Participation communale aux commissions d'Agglopolys :

Lors de la session du 06/01/2012 du comité exécutif d'Agglopolys 11 commissions ont été mises en place.

Certains conseillers ont donc souhaité s'inscrire aux commissions suivantes :

1. Solidarité intercommunale : Madame BESNARD
2. Finances : Monsieur EMERIAU
3. Développement durable, déplacements, environnement : Monsieur BLONDET
4. Assainissement : Monsieur EMERIAU
5. Tourisme, valorisation de la Loire, loisirs, sports : Madame RYGIERT
6. Travaux infrastructures : Monsieur BRISSON
7. Habitat, aménagement de l'espace, gens du voyage : Monsieur BLONDET
8. Développement économique, emploi, insertion, jeunesse, enseignement supérieur : Monsieur HOUDAS
9. Transports en commun, fourrières : Madame LECANTE
10. Culture : Madame COURVOISIER
11. Solidarité et innovation sociale : Madame LECANTE

III. AFFAIRES FINANCIERES

3.1. Emprunts transfert assainissement

Vu l'arrêté préfectoral n°2011346-009 en date du 12 décembre 2011 portant création du nouvel EPCI issu de la fusion d'Agglopolys et de la Communauté de Communes Beauce val de Cisse et intégrant les communes de Chaumont sur Loire et Rilly sur Loire ;

Vu les statuts du nouvel EPCI issu de la fusion d'Agglopolys et de la Communauté de Communes Beauce Val de Cisse et intégrant les Communes de Chaumont-sur-Loire et Rilly-sur-Loire ;

Vu la délibération du 08 janvier 2012 relative à l'exercice des compétences optionnelles et supplémentaires ;

Emprunts contractés antérieurement à la fusion par les communes membres de la Communauté de communes Beauce val de Cisse, au titre de la compétence assainissement collectif

Aux termes de l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
L'ensemble des biens, droits et obligations des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés sont transférés à l'établissement public issu de la fusion.
Lorsque la fusion emporte transfert de compétences des communes au nouvel établissement public, ces transferts s'effectuent dans les conditions financières et patrimoniales prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article L.5211-17.

L'établissement public issu de la fusion est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens établissements publics et, le cas échéant, aux communes incluses dans son périmètre dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale aux contrats conclus par l'établissement public issu de la fusion. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les établissements publics de coopération intercommunale et les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte qu'en application des dispositions du CGCT susvisées l'ensemble des contrats d'emprunts conclus par la Commune, antérieurement membre de la Communauté de Communes Beauce Val de Cisse, au titre de la compétence assainissement collectif, inscrits dans le budget annexe correspondant et listés dans le tableau annexé à la présente délibération sont repris par la Communauté d'Agglomération de Blois Agglopolys au 9 janvier 2012 (date à laquelle la délibération relative à l'exercice des compétences optionnelles et supplémentaires aura revêtu un caractère exécutoire) ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer les avenants et toutes pièces matérialisant le transfert de ces emprunts à la Communauté d'Agglomération de Blois Agglopolys.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve toutes ces propositions.

3.2. Prise en charge dépenses d'investissement avant vote BP 2012 (travaux vestiaires stade camion)

Préalablement au vote du budget primitif 2012, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2011.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2012, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2011 à savoir :

- Chapitre 21 : 45 000 euros (mobiliers bibliothèque, camion, desherbeur, palissades)
- Chapitre 23 : 100 000 euros (travaux construction vestiaires stade : le complément de 250 000€ sera inscrit au BP 2012)

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette prise en charge, autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2012 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2012.

3.4. Décision modificative assainissement virement crédits :

Cette décision annule et remplace suite à une erreur de frappe la délibération votée le 25/11/2011 reçue en Préfecture le 05/12/2011

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative suivante :

- + 18 500 € chapitre 041 (OI) en recette d'investissement
- + 18 500 € chapitre 041 (OI) en dépense d'investissement

IV. AFFAIRES DIVERSES

4.1. Désignation de délégués – Syndicat Mixte du Pays des Châteaux

Suite à la fusion de la Communauté de Communes Beauce Val de Cisse avec Agglopolys, Monsieur le Maire demande au conseil Municipal de désigner 2 délégués au Syndicat Mixte du pays des Châteaux.

Sont élus à l'unanimité :

Monsieur MINOIS délégué titulaire

Monsieur BRISSON : délégué suppléant

Le Maire
Jean-Philippe MINOIS